

# VILLE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

## MÉDIATHÈQUE

1 chemin du Logis - 17 810 Saint Georges des Coteaux  
☎ 05 46 90 41 40 - ✉ biblio.sgdc@orange.fr

### RÈGLEMENT

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Art.1** : La médiathèque de Saint Georges des Coteaux est un service public chargé de contribuer à l'information, à la culture, aux loisirs et à la formation de tous.

**Art. 2** : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés.

**Art.3** : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à en utiliser ses ressources.

**Art.4** : Tout usager accepte et s'engage à respecter le règlement et la charte Internet. Toute infraction entraînera une sanction telle que la suspension du droit de prêt ou l'exclusion. Sous l'autorité de la directrice, le personnel est chargé de l'application du règlement intérieur dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

**Art.5** : Le Conseil Municipal fixe, par délibération, les tarifs des prestations et les horaires d'ouverture de la médiathèque (cf. annexe).

#### INSCRIPTION

**Art.6** : Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire.

Pour s'inscrire, l'usager doit accepter le règlement et présenter les pièces suivantes :

\* sa pièce d'identité ;

\* un justificatif de domicile de moins de trois mois portant son nom et son adresse.

Les inscrits, membres d'un même foyer, sont regroupés : une seule carte emprunteur est délivrée par foyer au nom de l'adhérent dit "principal".

**Art.7** : Une cotisation annuelle est demandée par carte emprunteur. Une délibération du Conseil Municipale fixe le tarif de la cotisation (cf. annexe). Cette cotisation n'est pas remboursable.

**Art.8** : Tout renouvellement de cotisation et tout changement d'adresse requièrent la présentation d'un justificatif de domicile.

**Art.9** : La perte ou le vol de la carte emprunteur doit impérativement être signalés à la médiathèque. Son tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil Municipal (cf. annexe).

**Art.10** : Les données relatives aux adhérents et à leurs emprunts font l'objet d'un traitement informatisé. L'exploitation de ces données est soumise à la réglementation en vigueur (CNIL, loi n°78-17), notamment en matière de confidentialité. Tout inscrit dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

#### PRÊT

**Art.11** : Pour emprunter un document, le lecteur doit présenter sa carte emprunteur ou sa pièce d'identité. Sa cotisation doit être à jour.

**Art.12** : Les délais et quotas de prêt sont déterminés par la médiathèque et portés à la connaissance du public (cf. annexe).

**Art.13** : Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Le lecteur peut :

- réserver un document
- prolonger la durée d'un prêt d'un document s'il n'est pas réservé par un autre adhérent

**Art.14** : Les mineurs empruntent sous la responsabilité de leur représentant légal. L'équipe de la médiathèque assure un rôle de conseil. Les indications de censure portées sur un support sont strictement observées.

**Art.15** : Le lecteur doit enregistrer sur sa carte les documents qu'il souhaite consulter dans le jardin de lecture.

**Art.16** : En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque adresse à l'adhérent principal un courrier de rappel. Si les documents ne sont pas restitués après l'envoi d'une seconde relance, une procédure de demande de remboursement lui sera adressée par le Trésor Public.

Le droit de prêt est suspendu tant que les documents n'ont pas été rendus. La suspension peut être maintenue en cas de retards répétés ou excessifs.

**Art.17** : L'adhérent principal est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte. En cas de perte ou de détérioration, il doit remplacer l'ouvrage ou le CD à l'identique (ou de valeur équivalente).

Des amendes seront exigées pour les DVD (soumis aux droits de l'audiovisuel) et le matériel (boîtiers, pochettes, clés USB, casques...). Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal (cf. annexe).

Le droit de prêt est suspendu tant que les documents n'ont pas été remplacés ou remboursés.

**Art.18** : Sous conditions, une carte dite "pro" peut être délivrée à un usager : enseignant, assistante maternelle ou éducateur (liste non exhaustive). Soumis à la délibération du Conseil Municipal, un règlement annexe détaille ces modalités de prêt particulières.

## LÉGISLATION & DROITS DE PRÊT

**Art.19** : La reproduction des documents est régie par le code de la Propriété Intellectuelle (L 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992).

Pour les documents non encore tombés dans le domaine public et dans le respect de la législation en vigueur, l'usager peut demander la photocopie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque pour un usage strictement personnel. Le tarif de la photocopie est fixé par délibération du Conseil Municipal (cf. annexe).

**Art.20** : Les CD et les DVD sont destinés à un usage à caractère privé ou familiale :

- l'audition publique et la radiodiffusion des œuvres musicales sont soumises à une déclaration préalable à la SACEM.
- la représentation publique des DVD est interdite.
- les copies ou reproductions sont également interdites par la loi.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## ESPACE MULTIMÉDIA & INTERNET

L'accès à l'espace multimédia et la consultation d'Internet font l'objet d'une charte d'utilisation spécifique (cf. abrégé joint).

Tout individu majeur peut consulter Internet librement. L'accès des mineurs se fait sous la responsabilité des parents. La médiathèque ne procède pas à de filtrage de type contrôle parental.

## RECOMMANDATIONS & INTERDICTIONS

Il est indispensable que les usagers de la médiathèque adoptent un comportement respectueux de ce lieu de vie collective.

**Art.21** : L'utilisateur doit prendre soin des locaux, des documents et du matériel mis à disposition (ordinateurs, casques, mobilier...). Sa responsabilité est engagée en cas de constat de dégradations volontaires.

**Art.22** : Tous les documents doivent être maniés avec précaution. Les CD et DVD sont particulièrement fragiles ; il est primordial de respecter les conseils suivants:

- ne pas laisser les enfants utiliser seuls les CD/DVD ;
- tenir les CD/DVD par les bords, sans toucher la face brillante ;
- ranger soigneusement les CD/DVD dans leur boîtier après utilisation ;
- ne pas utiliser de produits de nettoyage.

**Art.23** : Afin de prévenir tout acte délictueux, le personnel peut demander le dépôt des sacs volumineux à l'entrée de la médiathèque ou en contrôler le contenu à la sortie du bâtiment.

**Art.24** : La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels dans l'enceinte de la médiathèque.

**Art.25** : L'utilisateur est tenu de respecter le calme et de s'abstenir de gêner le public et le personnel par sa conduite. L'utilisation de téléphones portables est interdite.

Il est également interdit de boire, manger et fumer dans la salle de lecture.

Les engins à roulettes (rollers, trottinettes, vélos...) sont proscrits hormis les fauteuils roulants et les poussettes.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement, sauf les chiens accompagnant les personnes handicapées.

**Art.26** : La médiathèque accueille les groupes accompagnés d'un responsable qui fait respecter le règlement ainsi que la discipline.

**Art.27** : L'affichage et le dépôt de tracts nécessitent l'autorisation préalable de la directrice, de même que les prises de vues, les films ou interviews enregistrés à la médiathèque. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord écrit de leur accompagnant.

**Art.28** : Tout vol, toute détérioration et toute agression à l'encontre du personnel impliquera la réparation du dommage et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

*Validée par délibération du Conseil municipal (20/06/14)  
(mise à jour 2019)*

# ANNEXE

## Horaires d'ouverture au public

Mercredi	10h – 12h	14h – 18h30
Jeudi	10h – 12h	
Vendredi		15h30 – 18h30
Samedi	10h – 12h	14h – 16h

## Prêt

Tout document en illimité pour 3 semaines

## Tarifs

### *Inscription*

8 € par an et par foyer

### *Nouvelle carte*

5 € pour se faire délivrer une nouvelle carte de lecteur (après une perte)

### *Photocopie*

0.30 € par page A4 en noir & blanc

### *Impression (Espace multimédia)*

0.30 € par page A4 en noir & blanc

### *Pénalités*

40 € pour remplacer un DVD abîmé ou perdu

8 € pour remplacer une clé USB abîmé ou perdu

2 € par pochette/boîtier abîmé ou perdu

Validée par délibération du Conseil municipal (20/06/14)  
(mise à jour 2019)